

# LES PRINCIPES DE LA HAYE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

## NOTE DE SYNTHÈSE POUR LES ONG

---

La violence sexuelle se présente sous de nombreuses formes différentes. En l'absence de vision universelle de ce qui rend un acte « sexuel », en revanche, nombre de ces formes considérées par les survivants comme des violences sexuelles risquent d'être négligées. Ce manque de reconnaissance peut contribuer à la marginalisation des victimes de tels actes.

Les Principes de La Haye sur la violence sexuelle sont le résultat de consultations approfondies avec plus de 500 survivants, 60 organisations de la société civile, des praticiens du droit, des universitaires et des décideurs politiques du monde entier. En tant que tels, ils fournissent une conception largement partagée de ce qui rend la violence « sexuelle ».

Les Principes de La Haye se composent de trois documents :

- 1. La Déclaration de la société civile sur la violence sexuelle**, qui fournit des orientations générales sur ce qui rend la violence « sexuelle », en particulier pour les survivants ;
- 2. Les Lignes directrices du droit pénal international**, qui traduisent la Déclaration de la société civile en orientations pratiques pour les praticiens de la justice pénale qui s'efforcent d'assurer la reddition de comptes pour les crimes de violence sexuelle liés aux conflits et aux atrocités ; et
- 3. Les Principes clés pour les décideurs politiques en matière de violence sexuelle**, qui doivent être intégrés dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, les stratégies législatives et les procédures juridiques et judiciaires.

## ORIENTATION SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

Au sens large, le concept de « violence sexuelle » englobe tous les actes qui privent une personne de la liberté de prendre ses propres décisions concernant son corps ou sa sexualité. Cette violence est souvent caractérisée par l'humiliation, la domination et la destruction.

Parmi les indications permettant de déterminer qu'un acte est « sexuel » on trouve, par exemple, l'exposition ou le contact avec une partie du corps sexuelle, l'intention (sexuelle) de l'auteur ou encore la perception de l'acte comme sexuel par la victime ou par la communauté affectée. Certains actes, qui ne sont pas nécessairement sexuels en eux-mêmes, peuvent néanmoins être caractérisés de « sexuels » s'ils affectent, entre autres, l'autonomie ou l'intégrité sexuelles d'une personne.

**LE CONCEPT DE « VIOLENCE SEXUELLE » ENGLOBE TOUS LES ACTES QUI PRIVENT UNE PERSONNE DE LA LIBERTÉ DE PRENDRE SES PROPRES DÉCISIONS CONCERNANT SON CORPS OU SA SEXUALITÉ**

Du point de vue des survivants, les actes de violence sexuelle peuvent se classer en deux catégories. D'une part, les actes de nature sexuelle qui peuvent être intrinsèquement violents. Il s'agit, par exemple, du fait de harceler sexuellement une personne en faisant des gestes à connotation sexuelle, d'envoyer des messages sexuellement explicites ou de soumettre une personne à un mariage d'enfants ou à une relation d'exploitation sexuelle. D'autre part, les actes qui peuvent constituer une violence sexuelle s'ils sont commis par la force ou sans le consentement d'une personne, par exemple embrasser et mordre, partager des images de nudité ou forcer quelqu'un à feindre la jouissance sexuelle.

## UTILISATION DES PRINCIPES DE LA HAYE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

Les Principes de La Haye sur la violence sexuelle peuvent être utilisés pour :

- Interpréter les éléments de la violence sexuelle d'une manière prospective, sensible aux diversités culturelles, inclusive et contextuellement pertinente ;
- Inspirer et encourager des stratégies créatives, solides et progressives pour renforcer la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle ;
- Se renseigner sur toutes les formes de violence sexuelle ou en éduquer les autres ;
- Promouvoir la nécessité d'une approche centrée sur les survivants en matière de responsabilité pour des actes de violence sexuelle ;
- Servir de guide de référence contenant des exemples spécifiques d'actes de nature sexuelle, des exemples de parties du corps sexuelles et des indicateurs permettant d'identifier lorsqu'un acte est de nature sexuelle, tels que donnés par les survivants ;
- Servir de guide de référence sur la jurisprudence pertinente du droit pénal international en matière de violence sexuelle.